



Conseil municipal



Compte Rendu
23 septembre 2019



Ancenis-Saint-Géréon

SOMMAIRE

☐ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019.....	3
INFORMATION :	3
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	3
2019-129 Finances – Cession de l’engin Manitou MLT 626 et sortie de l’actif	3
2019-130 Finances – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association les Saisons aux Corolles 4	4
2019-131 Finances – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’Harmonie Municipale	5
2019-132 Commande publique – Groupement de commandes de prestations d’assurances : approbation du principe de la convention constitutive	5
2019-133 Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	7
2019-134 Ressources humaines - Création d’emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d’activité	7
2019-135 Affaires scolaires - Convention de mise à disposition de personnel de l’OGEC du Gotha pour l’année scolaire 2019/2020.....	8
2019-136 Aménagement - Secteur de la gare – Prise en considération d’un projet d’aménagement – instauration du périmètre au sens de l’article L. 424-1 3° du Code de l’Urbanisme.....	9
2019-137 Aménagement - Stade du Pressoir Rouge – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la Région des Pays de la Loire pour le remplacement de la clôture Est du stade .	10
2019-138 Urbanisme - Rue Tristan Corbière : contrat de concession de stationnement à long terme au bénéfice du Cabinet dentaire du 11 rue Marie Noël (SCI le Bionnay)	11
2019-139 Affaires foncières - Rétrocession à la Ville de la parcelle K n°1511 située à l’angle des rues Marie Noël et Tristan Corbière par la SCI Le Bionnay (ancienne parcelle K 625p2) et classement de la parcelle K 1511 (ancienne parcelle K 625p2).....	13
2019-140 Affaires foncières - Carrefour Tournebride – Acquisition auprès de la SARL Ancenis Services Automobile, représentée par Monsieur Pascal JANNAULT, de la propriété bâtie cadastrée N n°900 sise 20, rue du Tertre	14
2019-141 Affaires foncières - Acquisition d’une parcelle avec garage (parcelle T n°386) appartenant à Madame Françoise DELEZIRE au 308 avenue de la Bataille de la Marne	15
2019-142 Affaires foncières - Cession d’un terrain cadastré ZH n°15, à vocation d’accueil d’activités économiques, à la COMPA	16
2019-143 Affaires foncières - Transfert par l’Etat à la Ville, à titre gratuit des parcelles AB n°17, AB n°27, AB n°28 et AE n°47 le long de l’ex-route nationale n°23	17
2019-144 Affaires foncières - Rectification d’une erreur matérielle : délibération 092-2019 portant désaffectation, déclassement et échange de terrains avec Christian et Brigitte CHEVALIER place du petit Moulin – autorisation de signature de l’acte d’échange.	18
2019-145 Environnement - Plan d’action collectif de lutte contre le frelon asiatique (Vespa Velutina, Nigrithorax) – convention de partenariat avec Polleniz.....	19
2019-146 Environnement – demande d’enregistrement d’une installation classée pour la protection de l’Environnement (ICPE) par la Société BRANGEON RECYCLAGE – création d’une plateforme de gestion de déchets de métaux - rue François Arago.....	21
Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	22

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Séance du Lundi 23 septembre 2019

☐ Le **Lundi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Dix Neuf à Dix Neuf Heures**, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

ETAIENT PRESENTS :

Thierry MICHAUD, Martine CHARLES, Pierre LANDRAIN, Eric BERTHELOT, Nathalie POIRIER Jean-François GALLERAND, Nadine CHAUVIN, Patricia DUFOURD, Patrice HAURAY, Jacques LEFEUVRE, adjoints.

Isabelle GRANDCLAUDE, Didier LEBLANC, Philippe RETHAULT, Anne LE LAY, Claude GOARIN, Gaële LE BRUSQ, Donatien LACROIX, Cécile BERNARDONI, Gaël BUAILLON, Isabelle GAUDIAU, Nabil ZEROUAL, Joseph MEROT, Gilles SENELLIER, Marie-Jeanne LECOMTE, François OUVRARD, Nicolas RAYMOND, Christian BOUCARD, Rémy ORHON, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Mireille LOIRAT, Laure CADOREL, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Joseph FAUCHEUX, Marie-Louise BU, Teresa HOUDAYER, Patrice CIDERE, Céline PATOUILLE, Delphine MOSSET, Gaëlle DUPUIS, Bénédicte GARNIER, Emmanuelle DE PETIGNY.

☐ **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Philippe RETHAULT est désigné secrétaire de séance

☐ **Pouvoirs**

- Marie-Louise BU à Patricia DUFOURD
- Teresa HOUDAYER à Joseph MEROT
- Joseph FAUCHEUX à Jean-François GALLERAND
- Patrice CIDERE à Thierry MICHAUD
- Bénédicte GARNIER à Marie-Jeanne LECOMTE
- Gaëlle DUPUIS à François OUVRARD
- Emmanuelle DE PETIGNY à Mireille LOIRAT

☐ **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019**

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

INFORMATION :

Néant

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2019-129 FINANCES – CESSON DE L'ENGIN MANITOU MLT 626 ET SORTIE DE L'ACTIF

Par délibération en date du 25 février 2019, le conseil municipal a décidé de la cession d'un engin Manitou MLT 626 à l'entreprise SODEM et sa sortie de l'actif. En effet, la Ville souhaite se séparer de cet engin en raison de son ancienneté et de son remplacement par un modèle plus récent, acheté en 2018.

Lors des négociations avec l'entreprise, un accord avait été trouvé pour une vente à 7 000,00 € soit 8 400,00 € TTC. La délibération avait été prise sur la base du montant TTC. Or, la vente n'est pas assujettie à la TVA et l'entreprise ne pourra pas déduire cette TVA.

Il est donc proposé que le conseil municipal décide de cette vente au prix de 7 000,00 €. Il sera nécessaire ensuite de procéder à la sortie de l'actif de l'engin MLT 626.

Pour mémoire, ce bien a été acquis en 1993 et est inscrit à l'état de l'actif de la collectivité sous le numéro d'inventaire n° 01/93 pour un montant de 296 500,00 F (soit 45 201,13 €).

Aux termes de l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L 2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des engins de la commune, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. La procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas à ce bien.

Ces biens, conformément à l'article L 2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires. Sur la vente de véhicules communaux sur, l'article L 2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L 2122-21 du CGT. La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- APPROUVE la cession au prix de 7 000,00 € de l'engin Manitou MLT 626 à l'entreprise SODEM
- AUTORISE la sortie de l'actif de l'engin acquis en 1993 et inscrit sous le numéro d'inventaire 01/93 pour un montant de 296 500,00 F (45 201,13 €).

2019-130 FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES SAISONS AUX COROLLES

L'association Les Saisons aux Corolles organise un après-midi portes ouvertes le samedi 12 octobre 2019 avec les représentants des familles de l'EPHAD. Cet événement est intégré à la semaine bleue, dont le but est de valoriser la place des aînés dans la société.

L'association a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette journée dont le budget prévisionnel s'élève à 1 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0

- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- AUTORISE monsieur le maire à verser une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association Les Saisons aux Corolles, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif

2019-131 **FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HARMONIE MUNICIPALE**

L'Harmonie Municipale participe régulièrement à l'évènement les Folles Journées à Nantes, participant ainsi au rayonnement culturel communal.

L'association a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de sa représentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- AUTORISE monsieur le maire à verser une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'Harmonie Municipale, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif

2019-132 **COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon et le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon partagent les mêmes attentes et exigences dans le domaine des prestations d'assurance.

Comme l'autorisent les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement et qualitativement, dans les offres des entreprises.

Ces deux entités ont donc décidé de créer un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'assurances.

Une convention constitutive doit être signée par tous les membres du groupement afin de définir ses modalités de fonctionnement (définition des missions, modalités d'adhésion...). Elle peut également confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout à partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. Il est proposé de désigner la commune d'Ancenis-Saint-Géréon à cet effet (qui sera nommé « coordonnateur » dans la convention).

La liste définitive des membres du groupement ne sera fixée qu'après délibération par l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée de chaque membre. Cette liste sera intégrée à la convention.

Ce groupement de commandes sera constitué pour la durée de la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, à compter de la signature de la convention par les membres du groupement, jusqu'à la signature des actes d'engagement avec l'attributaire par chacun des membres du groupement. Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son marché.

Les frais liés à la mise en œuvre de la consultation seront payés par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, puis refacturés à parts égales aux membres du groupement.

La présence de collectivités territoriales au sein de ce groupement impose la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO). Chaque membre doit désigner deux représentants selon les modalités suivantes :

- Deux représentants élus parmi les membres, ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, qui dispose d'une commission d'appel d'offres.
- Deux représentants pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire de la CAO, il peut être prévu un suppléant.

En cas de procédure de consultation des entreprises sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée), cette CAO sera remplacée par une Commission MAPA constituée des mêmes membres, qui formulera un avis.

La procédure de consultation des entreprises sera lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, en raison du montant du futur marché. Le marché aura une durée de cinq ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle, sous préavis de quatre mois avant l'échéance.

Ce marché est estimé à 750 000 € HT pour 5 ans.

Afin de faciliter les opérations liées à cette consultation, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation, y compris l'attribution du marché en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
 - Abstentions : 0
 - Votants : 40
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 40
 - Pour : 40
 - Contre : 0
-
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de prestations d'assurances
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement dont le projet est joint en annexe
 - CONFIE à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres selon les modalités indiquées dans la convention et DESIGNER donc le commune d'Ancenis-Saint-Géréon comme coordonnateur du groupement
 - DESIGNER Madame Patricia DUFOURD et Monsieur Rémy ORHON, représentants de la ville au sein de la CAO et de la commission MAPA du groupement

- DESIGNER Monsieur Jacques LEFEUVRE et Madame Emmanuelle DE PETIGNY, représentants suppléants de la ville au sein de la CAO et de la commission MAPA du groupement
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation, y compris l'attribution du marché en résultant.

2019-133 **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de l'évolution de l'activité des services et de la mise en adéquation des situations administratives au regard des missions confiées à certains personnels, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter aux besoins de la collectivité.

A cet effet, le Maire propose de créer les postes suivants :

Postes créés		
Intitulé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Filière Administrative		
Adjoint administratif	1	35heures
Filière Animation		
Adjoint d'animation	1	28.5 heures
Filière Technique		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	1	35 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
 - Abstentions : 0
 - Votants : 40
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 40
 - Pour : 40
 - Contre : 0
- DECIDE de créer les postes proposés ci-dessus,
 - FIXE le nouveau tableau des effectifs tel que joint en annexe

2019-134 **RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité:

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
Communication	1	Agent chargé de la distribution du bulletin municipal	Assurer la distribution du bulletin municipal	Adjoint administratif	IB 348	20 heures par mois	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019
Ressources humaines	1	Assistant(e) ressources humaines	Contribuer à la mise en place et la mise à jour d'outils de gestion RH	Adjoint administratif	IB 348	Temps complet	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019

Le recours à ces agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder au recrutement de ces contractuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
 - Abstentions : 0
 - Votants : 40
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 40
 - Pour : 40
 - Contre : 0
- DECIDE de créer ces emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants

2019-135 **AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'OGEC DU GOTHA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sur le site de la Farandole, il est proposé la mise à disposition de la collectivité de deux ASEM employées de l'OGEC pour exercer les fonctions d'encadrant de ces activités.

Cette mise à disposition sera facturée à hauteur de 14.50 euros par heure pour le premier agent et 16.00 euros par heure pour le second, soit un coût prévisionnel annuel de 4 209.00€. Elle donnera lieu à l'établissement d'une convention entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- APPROUVE les conditions de cette mise à disposition,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC pour l'année scolaire 2019-2020, et ses éventuels avenants.

2019-136 **AMENAGEMENT - SECTEUR DE LA GARE – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT – INSTAURATION DU PERIMETRE AU SENS DE L'ARTICLE L. 424-1 3° DU CODE DE L'URBANISME**

Par une délibération référencée n°063-09 en date du 18 mai 2009, le Conseil Municipal de la commune historique d'Ancenis a créé la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « quartier de la gare » dans l'objectif principal de redynamiser son centre-ville par la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur un site à vocation majoritairement industrielle d'une superficie de 14,8 hectares.

Pour différentes raisons, les mesures de publicité attachées à l'acte créant la zone et prévues par l'article R. 111-5 du Code de l'Urbanisme n'ont pas été accomplies après le vote de ladite délibération, ce qui a pour conséquence directe de rendre inopposables les effets juridiques attachés à la création de la Z.A.C. La possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation portant sur des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'aménagement et l'équipement de la zone, prévue à l'article L. 311-2 du même code, fait partie des effets juridiques majeurs en question.

Si les projets de constructions ou d'aménagement se doivent d'être compatibles avec les éléments de projet urbain retranscrits dans l'orientation d'aménagement de programmation (OAP) dite du « nouveau quartier de la gare » du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2014, le rapport de compatibilité, et non de conformité, ne permet pas de garantir complètement la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures, le respect des orientations urbaines, environnementales et programmatiques ainsi que l'objectif de qualité architecturale, paysagère et écologique du projet d'aménagement envisagé.

Dans ce contexte, et compte tenu notamment de la mutabilité de certaines emprises foncières importantes du secteur, il est proposé, comme le permet le 3° de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, d'instaurer un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement afin de disposer de la faculté à surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire, d'aménager et sur les déclarations préalables. Le périmètre proposé intègre celui couvert par le projet de Z.A.C. initial auquel sont ajoutés, au Sud-Ouest, les terrains compris de part et d'autre de l'avenue Schuman, dans l'objectif d'un rattachement facilité du projet urbain au cœur historique de la ville.

Il convient enfin de préciser que lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (droit de délaissement).

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 424-1 et R. 424-24,
VU, la délibération n°063-09 en date du 18 mai 2009 de la commune historique d'Ancenis,
VU, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune historique d'Ancenis et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation relative au nouveau quartier de la gare,
VU, le projet de périmètre de prise en considération joint et annexé à la présente,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à définir un périmètre de prise en considération lui permettant, le cas échéant, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre du projet d'aménagement et incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation du projet d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
 - Abstentions : 0
 - Votants : 40
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 40
 - Pour : 40
 - Contre : 0
-
- DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur de la gare et de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 424-1 3° du Code de l'Urbanisme dans les limites du plan joint et annexé à la présente,
 - PRECISE que la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée,
 - PRECISE que la présente délibération sera, conformément aux dispositions de l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme, affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - PRECISE que le dossier relatif à cette décision peut être consulté à l'Hôtel de Ville, place du Maréchal Foch, aux jours et heures d'ouverture au public.

2019-137 AMENAGEMENT - STADE DU PRESSEUR ROUGE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CLOTURE EST DU STADE

Le stade du Pressoir Rouge jouxte, sur sa limite Est, la cité scolaire Joubert – Maillard gérée par la Région des Pays de la Loire (limite entre les parcelles cadastrées respectivement O n°1681 et O n°720). Dans le cadre du projet de rénovation de la piste d'athlétisme et de ses abords, et compte tenu notamment de son état fortement dégradé, il a été convenu de l'opportunité à procéder au remplacement complet de la clôture implantée sur la limite en question.

Pour des questions de facilité de mise en œuvre, d'homogénéité de traitement et de calendrier de réalisation, la Région des Pays de la Loire a donné son accord pour que ce remplacement soit assuré par la Ville dans le cadre du chantier de rénovation en cours et pour une participation financière régionale à hauteur de 50 % du coût hors taxe des travaux afférents, dont le montant s'élève à 21 075,40 €uros H.T., comprenant :

- le remplacement complet de la clôture sur un linéaire de 202 mètres,
- la mise en place de filets pare-balls au droit des plateaux sportifs sur un linéaire de 40 mètres,
- la pose d'un dispositif d'occultation sur la clôture au droit des logements de fonction de la cité scolaire sur un linéaire de 35 mètres.

Compte tenu notamment des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, il convient de formaliser ces dispositions dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Région et la Ville, convention dont le projet est annexé à la présente.

Il convient par ailleurs de préciser qu'à l'issue des travaux prévus, la clôture sera intégrée au patrimoine de la cité scolaire et donc gérée et entretenue par la Région des Pays de la Loire.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2422-1 et suivants,
VU, la proposition administrative et financière de la Région des Pays de la Loire,
VU, le projet de convention joint et annexé à la présente,

CONSIDERANT l'intérêt commun de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon et de la Région des Pays de la Loire à renouveler les ouvrages de clôture sur leur limite de gestion commune afin, notamment, d'assurer la sécurité des enceintes scolaire et sportive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
 - Abstentions : 0
 - Votants : 40
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 40
 - Pour : 40
 - Contre : 0
- VALIDE le principe et les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Région des Pays de la Loire pour le remplacement de la clôture Est du stade dont le projet est annexé à la présente,
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée avec la Région des Pays de la Loire ainsi que toutes les pièces à caractère administratif et financier nécessaires à sa bonne exécution.

2019-138 URBANISME - RUE TRISTAN CORBIERE : CONTRAT DE CONCESSION DE STATIONNEMENT A LONG TERME AU BENEFICIE DU CABINET DENTAIRE DU 11 RUE MARIE NOËL (SCI LE BIONNAY)

Lorsque le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, le Code de l'Urbanisme dispose, au premier alinéa de son article L151-33, que " celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette [du projet] ou dans son environnement immédiat ". Le second alinéa du même article précise que " lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même :

- soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération,
- soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. "

Dans son troisième alinéa, l'article L151-33 précise en outre que " lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement [...] elle ne peut plus l'être, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. "

Dans le cas présent, le cabinet dentaire (SCI LE BIONNAY), implanté 11 rue Marie Noël, à proximité du centre commercial du Bois Jauni (parcelle K 561), et représenté par M. Philippe MERLET et par M. Maxime REAU, dispose d'un permis de construire pour étendre ses locaux et créer 3 nouvelles salles d'opérations (PC délivré le 13/12/2018). Cette extension permettra de passer de 2 à 4 praticiens et de répondre ainsi à la demande d'une patientèle de plus en plus importante.

Ce permis de construire prévoit la réalisation de 10 places de stationnement sur la parcelle K 1511 (ancienne parcelle K 625p2), attenante au cabinet dentaire, permettant de satisfaire aux conditions imposées par le PLU, et ainsi répondre aux besoins de la clientèle.

Toutefois, dans le cadre des investigations préalables au démarrage des travaux, la présence d'une canalisation électrique HTA (moyenne tension), enterrée à faible profondeur, a été mise en évidence sur la parcelle K 1511, compromettant de fait la réalisation du projet initialement prévu.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'établir avec la SCI LE BIONNAY, qui ne peut satisfaire à son obligation de réalisation d'aires de stationnement pour son projet d'extension du cabinet dentaire, un contrat de concession de longue durée pour 11 emplacements sur le parking que la Ville s'engage à réaliser au droit de la rue Tristan Corbière, à proximité dudit cabinet, selon le plan masse joint et annexé à la présente. L'espace disponible à cet endroit permettant d'aménager précisément 11 places, soit 1 place supplémentaire que prévu initialement, il est précisé que l'intégralité des places réalisées, par souci de commodité et de bonne gestion ultérieure, seront concédées à la SCI LE BIONNAY.

Ce contrat de concession sera établi sous réserve du respect, par le bénéficiaire, des dispositions suivantes :

- le projet immobilier ouvrant droit à ce dispositif doit être associé à l'activité commerciale du cabinet dentaire situé 11 rue Marie Noël pour répondre aux exigences de proximité imposées par le Code de l'Urbanisme,
- l'engagement du preneur portera sur une durée de 15 ans, et devra être renouvelée si le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme délivrée pour l'extension du cabinet dentaire (PC n° 044003 18w1033) n'est pas en mesure de justifier de places de substitution,
- le non-respect par le preneur des conditions générales et particulières du contrat entraînera automatiquement résolution de ce dernier.

Pour sa part, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon n'est tenue par cette offre de contrat de concession à long terme que dans la limite des places aménagées selon le plan masse joint annexé à la présente.

CONSIDERANT l'intérêt public pour la Ville à contribuer à l'organisation du stationnement privé induit par les activités urbaines pour, notamment, favoriser la pratique commerciale aux abords du centre commercial du Bois Jauni tout en améliorant la sécurité et qualité de l'environnement urbain,
CONSIDERANT l'intérêt à permettre un bon développement de l'offre de services en lien avec la polarité urbaine du Bois Jauni,

CONSIDERANT l'engagement reçu par courriel, en date du 29/08/ 2019, de la SCI Le Bionnay à déposer un permis modificatif reprenant les principes de réalisation des stationnements requis par le PLU dans les conditions de l'article L151-33, alinéa 2, du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
 - Abstentions : 0
 - Votants : 40
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 40
 - Pour : 40
 - Contre : 0
- VALIDE le principe et les termes du projet de contrat de concession de stationnement de longue durée annexé à la présente,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Finances à signer l'ensemble des pièces à caractère administratif ou financier nécessaire à cette affaire.

2019-139 **AFFAIRES FONCIERES - RETROCESSION A LA VILLE DE LA PARCELLE K N°1511 SITUEE A L'ANGLE DES RUES MARIE NOËL ET TRISTAN CORBIERE PAR LA SCI LE BIONNAY (ANCIENNE PARCELLE K 625P2) ET CLASSEMENT DE LA PARCELLE K 1511 (ANCIENNE PARCELLE K 625P2)**

Le cabinet dentaire (SCI LE BIONNAY) implanté 11 rue Marie Noël, à proximité du centre commercial du Bois Jauni (parcelle K 561), et représenté par M. Philippe MERLET et par M. Maxime REAU, a obtenu le 13/12/2018, un permis de construire pour étendre ses locaux et créer 3 nouvelles salles d'opérations. Cette extension permettra de passer de 2 à 4 praticiens et de répondre ainsi à la demande d'une clientèle de plus en plus importante.

Pour satisfaire aux conditions de stationnement imposées par le PLU, le permis de construire prévoit la réalisation de 10 places de stationnement et ainsi répondre aux besoins de la clientèle. Faute d'espace suffisant sur l'unité foncière de l'opération, la SCI LE BIONNAY a fait l'acquisition auprès de la Ville d'ANCENIS-SAINT-GEREON, de la parcelle référencée section K n° 1511, d'une superficie de 500 m² (acte authentique signé le 11 mars 2019), pour y réaliser, à ses frais, et dans le cadre du permis de construire, ledit parking.

Dans le cadre des investigations préalables au démarrage des travaux, la présence d'une canalisation électrique HTA (moyenne tension), enterrée à faible profondeur, a été mise en évidence sur la parcelle K 1511, compromettant de fait la réalisation du parking projeté.

Afin de trouver une alternative satisfaisante, la Ville a proposé à la SCI LE BIONNAY de réaliser les places de stationnement nécessaires à l'extension du cabinet dentaire, au droit de la rue Tristan Corbière, et que celles-ci fassent l'objet d'une concession à long terme. Ce point a recueilli un avis favorable de chacune des parties et fait l'objet de la délibération n° 2019-138 .

La SCI LE BIONNAY n'ayant, de fait, plus l'utilité de la parcelle K 1511, acquise initialement pour la réalisation du parking, il convient que celle-ci rétrocède le terrain à la Ville. Cette rétrocession interviendra selon les modalités suivantes :

- rachat par la Ville à la valeur du prix de cession initiale, soit 36 000 € nets vendeurs (72 €/m² × 500 m²),
- prise en charge des frais d'actes de rachat par la Ville, augmentés de 1 894,81 € correspondant à 50 % des frais d'acte de la vente initiale.

Préalablement à sa cession, la parcelle K n° 1511 (ancienne parcelle K 625p2) avait été désaffectée et déclassée du domaine public. Celle-ci, en définitive, conservant son usage d'espace vert ouvert au public, il convient enfin de procéder à son reclassement dans le domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, le plan cadastral annexé,
Vu, les courriels d'accord de la SCI LE BIONNAY en date du 29/08/2019 et du 03/09/2019, annexés à la présente,

CONSIDERANT l'intérêt public, pour la Ville, à maintenir la parcelle K n° 1511 en espace vert ouvert au public, compte tenu des principes d'aménagement finalement retenus en accord avec la SCI LE BIONNAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- VALIDE le principe de la rétrocession à la Ville de la parcelle K n° 1511 selon le plan d'arpentage annexé à la présente,
- APPROUVE l'acquisition par la Ville, au prix de 36 000 € nets vendeur, de la parcelle K n° 1511, augmentés de 1 894,81 €,
- PRECISE que les frais d'actes nécessaires à cette acquisition, seront à la charge de la Ville,
- VALIDE le principe le classement de la parcelle K n° 1511, d'une superficie de 500 m², dans le domaine public communal,
- PRONONCE, dans les limites figurant au plan ci-annexé, le classement de la parcelle cadastrée section K n° 1511 dans le domaine public communal, étant entendu que ce classement sera effectif à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la vente.

2019-140 **AFFAIRES FONCIERES - CARREFOUR TOURNEBRIDE – ACQUISITION AUPRES DE LA SARL ANCENIS SERVICES AUTOMOBILE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR PASCAL JANNAULT, DE LA PROPRIETE BATIE CADASTREE N N°900 SISE 20, RUE DU TERTRE**

Par une délibération en date du 20 juin 2016, le Conseil Municipal de la commune historique d'Ancenis a approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui avait notamment pour objet d'intégrer, sous la forme d'une orientation d'aménagement et de programmation révisée (OAP), les dispositions du Plan Guide d'aménagement et de mise en valeur du boulevard de Bad Brückenau et de ses abords.

L'OAP en question indique, pour le carrefour Tournebride, l'objectif de réalisation d'une « opération architecturale majeure, qualifiante et ambitieuse, caractérisée par un effet de proue et emblématique de la nouvelle identité ancenisienne et de son rayonnement intercommunal » ainsi que celui de traitement du carrefour par la suppression des feux et le « réaménagement de l'espace sous la forme d'un carrefour urbain apaisé avec partage des modes (automobiles et doux), facilitant les circulations douces Nord-Sud ».

La Ville, déjà propriétaire des parcelles cadastrées N n°561 et N n°100 et 790, respectivement constitutives d'un terrain nu précédemment loué pour les besoins du garage automobile et d'une maison d'habitation avec annexe, également en location, a trouvé un accord avec le propriétaire de la parcelle N n°900 (ex-garage Point S) en vue de son acquisition au prix de 143 000 € net vendeur.

Compte tenu de l'activité présente sur le site en question jusqu'au mois de juin 2019 (garage automobile), le vendeur s'est engagé à inerte et déposer, préalablement à la signature de l'acte de vente, la cuve de stockage des huiles usagées présente sur le site, étant entendu que l'activité en cause n'était pas une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, le Plan Local d'Urbanisme d'Ancenis et notamment son orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur du boulevard de Bad Brückenau modifiée en juin 2016 pour tenir compte du plan guide,

VU, l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2018-44003V0591 en date du 12 avril 2018 joint et annexé à la présente,
VU, la lettre d'engagement de Monsieur Pascal JANNAULT représentant la SARL Ancenis Services Automobiles en date du 17 mai 2019, jointe et annexé à la présente,
VU, le plan cadastral annexé à la présente,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à maîtriser cette emprise foncière pour permettre la réalisation, au niveau du carrefour de Tournebride des orientations d'aménagement prévues dans le plan guide du boulevard de Bad Brückenau et de ses abords,

CONSIDERANT l'opportunité stratégique d'une acquisition rapide au regard du récent départ sur un autre site de l'activité de garage automobile précédemment locataire des lieux,

CONSIDERANT l'engagement du vendeur à procéder, préalablement à la prise de possession du bien par la Ville, au retrait de la cuve de stockage d'huiles usagées présente sur le site,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- DECIDE d'acquérir auprès de la SARL Ancenis Services Automobiles, représentée par Monsieur Pascal JANNAULT, la parcelle cadastrée section N, numéro 900, d'une superficie totale de 515 m², située 20, rue du Tertre, au prix de 143 000,00 € net vendeur, conformément au plan annexé à la présente,
- PRECISE que les frais d'actes nécessaires à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire en l'étude des notaires d'Ancenis-Saint-Géréon.

2019-141 AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AVEC GARAGE (PARCELLE T N°386) APPARTENANT A MADAME FRANÇOISE DELEZIRE AU 308 AVENUE DE LA BATAILLE DE LA MARNE

Madame Françoise DELEZIRE propose la cession à la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon de la parcelle cadastrée T n°386, d'une superficie de 190 m² pour une emprise bâtie de 65 m², sise 308 Avenue de la Bataille de la Marne.

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune historique d'Ancenis, le bien est situé en secteur Ur1 de renouvellement urbain, dans lequel s'applique l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4, dite du "nouveau quartier de la Gare".

En application des principes d'aménagement figurant à l'OAP n°4 susvisée, le garage existant est directement concerné par le projet de création, à moyen terme (horizon 2025, voire au-delà), d'une voie nouvelle de liaison entre l'avenue de la Libération et l'avenue des Alliés. Cette voie nouvelle permettrait, notamment, de désenclaver l'accès à la gare, et de desservir la future usine des eaux dont la construction est envisagée, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP), à l'horizon 2025-2030. L'implantation de la future usine des eaux est effectivement prévue entre la voie nouvelle future et la voie ferrée.

Ces principes d'aménagement sont également repris dans le règlement graphique du PLU (plans de zonage) sous la forme de l'emplacement réservé n°5 (destination : création d'une voie nouvelle de liaison sur un linéaire de 185 m et une emprise de 15 m de large), établi au bénéfice de la Commune historique d'Ancenis. Cet emplacement réservé grève le garage dans sa totalité.

En cohérence avec l'environnement industriel immédiat et l'état du garage, la Ville a proposé au propriétaire une acquisition à hauteur de 12 500 € net vendeur, frais d'acte et de géomètre à charge de la Ville. Par courrier en date du 17/09/2019, cette offre a été acceptée par Madame Françoise DELEZIRE.

Cette transaction amiable étant inférieure au seuil de saisine obligatoire des services du domaine (180 000 € hors droits et taxes), le service des domaines n'a pas émis d'estimation.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, le Plan Local d'Urbanisme d'Ancenis et notamment son Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4, dite du « nouveau quartier de la Gare »,
VU, la lettre d'engagement de Madame Françoise DELEZIRE en date du 17/09/2019, jointe et annexée à la présente,
VU, le plan cadastral annexé à la présente,

CONSIDERANT la lettre d'engagement de Madame Françoise DELEZIRE, annexée à la présente,
CONSIDERANT l'emplacement réservé n°5 figurant au règlement graphique du PLU en vigueur,
CONSIDERANT l'intérêt public de cette acquisition en vue de mettre en œuvre les principes d'aménagement définis à l'OAP n°4 du PLU en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
 - Abstentions : 0
 - Votants : 40
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 40
 - Pour : 40
 - Contre : 0
-
- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée T n°386 sise 308 Avenue de la Bataille de la Marne et appartenant à Madame Françoise DELEZIRE, au prix de 12 500 € net vendeur,
 - PRECISE que les frais d'acte et de géomètre, nécessaires à cette acquisition, seront à la charge exclusive de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon,
 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire en l'étude des notaires d'Ancenis-Saint-Géréon.

2019-142 **AFFAIRES FONCIERES - CESSION D'UN TERRAIN CADASTRE ZH N°15, A VOCATION D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES, A LA COMPA**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, les Communautés de Communes sont entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités, et notamment les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et aéroportuaires. Dans ce cadre, la gestion de la zone d'activités communale de l'Aufresne a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)

Dans la zone d'activités de l'Aufresne, la parcelle cadastrée section ZH n°15 d'une superficie de 640 m² a été, par suite d'une décision de préemption en date du 09/05/2019, acquise par la Ville le 26 juillet 2019 en vue d'être rétrocédée ensuite à la COMPA afin de permettre à celle-ci d'accompagner l'extension de la zone sur la parcelle ZH n°199 par un aménagement paysager.

Il est proposé de céder ladite parcelle au prix de 2.900,00 €, net vendeur, incluant la totalité des frais d'acquisition engagés par la Ville pour son acquisition.

Vu, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, le règlement du secteur Ue1-b et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 6 (OAP 6) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu, l'extrait cadastral annexé à la présente,

Vu, l'avis du service du Domaine, référencé 2019-44003V1374, en date du 26/06/2019, annexé à la présente,

Vu, l'avis du Bureau de la COMPA en date du 13 juin 2019,

CONSIDERANT la loi NOTRe, du 07 août 2015 susvisée,

CONSIDERANT la destination « d'espace paysager » figurant à l'OAP n°6 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
 - Abstentions : 0
 - Votants : 40
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 40
 - Pour : 40
 - Contre : 0
-
- VALIDE le principe de cession de la parcelle cadastrée ZH n° 15, située dans la zone d'activités de l'Aufresne, d'une superficie totale d'environ 640 m², à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA),
 - APPROUVE la cession de cette parcelle à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), au prix de 2.900,00 €, net vendeur,
 - PRECISE que l'intégralité des frais de notaire et de géomètre nécessaires à cette cession sera à la charge de l'acquéreur,
 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire en l'étude des notaires d'Ancenis-Saint-Géréon

2019-143 **AFFAIRES FONCIERES - TRANSFERT PAR L'ETAT A LA VILLE, A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AB N°17, AB N°27, AB N°28 ET AE N°47 LE LONG DE L'EX-ROUTE NATIONALE N°23**

Par courrier en date du 23 avril 2019, les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont fait part de leur souhait de proposer à la Ville la cession de parcelles devenues inutiles pour l'Etat, situées sur la commune historique de Saint-Géréon, le long de l'ex-Route Nationale n°23.

Ainsi, l'Etat se propose de transférer à la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, à titre gratuit en vertu de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les parcelles suivantes :

- AB n°17 lieu-dit « Les Gastinelleries » d'une contenance de 03 ca,
- AB n°27 lieu-dit « Les Babeaux » d'une contenance de 08a04ca,
- AB n°28 lieu-dit « Les Babeaux » d'une contenance de 11a11ca,
- AE n°47 lieu-dit « Les Loges » d'une contenance de 83 ca.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert, à titre gratuit, par l'Etat à la Ville desdites parcelles.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 VU, la proposition en date du 23 avril 2019 de la Direction régionale des Finances publiques,
 VU, les extraits cadastraux annexés à la présente,

CONSIDERANT l'intérêt public, pour la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, d'accepter ce transfert afin de faciliter l'entretien et la gestion patrimoniale desdites parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- VALIDE le principe du transfert par l'Etat à la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, à titre gratuit, des parcelles suivantes :
 - AB n°17 lieu-dit « Les Gastinelleries » d'une contenance de 03 ca
 - AB n°27 lieu-dit « Les Babeaux » d'une contenance de 08a04ca
 - AB n°28 lieu-dit « Les Babeaux » d'une contenance de 11a11ca
 - AE n°47 lieu-dit « Les Loges » d'une contenance de 83 ca
- APPROUVE le transfert par l'Etat à la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, desdites parcelles à titre gratuit,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire qui fera l'objet d'un acte en la forme administrative.

2019-144 AFFAIRES FONCIERES - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE : DELIBERATION 092-2019 PORTANT DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET ECHANGE DE TERRAINS AVEC CHRISTIAN ET BRIGITTE CHEVALIER PLACE DU PETIT MOULIN – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ECHANGE.

Par délibération n° 092-2019 en date du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a :

- constaté la désaffectation du domaine public (parcelle AN n°389 d'une superficie de 6 m²), place du Petit Moulin à Ancenis-Saint-Géréon,
- prononcé, dans les limites figurant au Document de Modification du Parcellaire Cadastral annexé à cette délibération, le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AN n°389,
- validé le principe de l'échange foncier, en l'état et sans soulte, entre la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon et Monsieur et Madame Christian et Brigitte CHEVALIER des biens suivants :
 - cession par la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au profit de Monsieur et Madame Christian et Brigitte CHEVALIER de la parcelle cadastrée AN 389 pour une superficie 6 m²,
 - cession par Monsieur et Madame Christian et Brigitte CHEVALIER au profit de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon de la parcelle cadastrée AN 28 pour une superficie 6 m²,
 - précisé que les frais de géomètre nécessaires à cet échange étaient à la charge de la Ville,

- précisé que les frais d'actes nécessaires à cet échange étaient à la charge de Monsieur et Madame Christian et Brigitte CHEVALIER,
- autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire en l'étude des notaires d'Ancenis-Saint-Géréon.

Une erreur matérielle est intervenue sur la prise en charge des frais d'actes nécessaires à cet échange foncier, et il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative.

En effet, dans cette affaire, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon s'était engagée à prendre à sa charge les frais d'actes notariés nécessaires à cet échange comme stipulé dans le courrier du Maire, en date du 28 janvier 2019, et faisant office de compte rendu de la réunion de conciliation du 24 janvier 2019 en présence de chacune des parties.

Par conséquent il est établi que les époux CHEVALIER ont injustement réglés les frais d'actes notariés relatifs à cet échange lors de la signature de l'acte authentique intervenue le 11 septembre 2019.

A l'appui de ces éléments il y a donc lieu de rectifier la délibération n° 092-2019 en date du 29 avril 2019 en :

- précisant que les frais d'actes nécessaires à cet échange, d'un montant de 750 €, seront à la charge de la Ville,
- autorisant Monsieur Le Maire à procéder au remboursement des frais d'actes indument payés par les époux CHEVALIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 092-2019 en date du 29 avril 2019,

VU le relevé de compte détaillé des frais d'acte établi par le notaire, annexé à la présente

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n° 092-2019, en date du 29 avril 2019, concernant la prise en charge des frais d'actes notariés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
 - Abstentions : 0
 - Votants : 40
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 40
 - Pour : 40
 - Contre : 0
- RECTIFIE la délibération n° 092-2019, en date du 29 avril 2019, entachée d'une erreur matérielle, en précisant que les frais d'actes nécessaires à cet échange, d'un montant de 750 €, seront à la charge de la Ville d'ANCENIS-SAINT-GEREON,
 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires au remboursement auprès de Monsieur et Madame Christian et Brigitte CHEVALIER des sommes indûment payées par les époux CHEVALIER.

2019-145 **ENVIRONNEMENT - PLAN D'ACTION COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE (VESPA VELUTINA, NIGRITHORAX) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ**

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon est régulièrement confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Avant la création de la commune nouvelle, les communes historiques d'Ancenis et de Saint-Géréon adhéraient respectivement au Plan d'action collectif de lutte contre le frelon asiatique proposé par FDGDON 44, devenu POLLENIZ, avec un taux d'intervention différencié.

Devant la présence toujours effective du frelon asiatique et afin de limiter sa prolifération, il y a lieu de prévoir une nouvelle convention de partenariat entre la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon et POLLENIZ prévoyant principalement les actions suivantes :

- prise en charge financière partagée des destructions des nids entre la collectivité et le particulier,
- désignation d'un interlocuteur communal et d'un suppléant formés à la reconnaissance de l'espèce pour assurer l'interface technique avec POLLENIZ et déclencher l'intervention d'un prestataire agréé,
- organisation de l'enlèvement des nids par le biais d'un prestataire préalablement référencé et répondant aux exigences d'un cahier des charges technique et administratif,
- mise à disposition d'outils et de supports de communication.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en place de la commune nouvelle, il avait été proposé de retenir le mode d'harmonisation suivant en ouvrant, notamment, la possibilité d'aider les particuliers pour leurs terrains d'agrément (jardins, parcs,...) :

Niveau d'intervention	50 % du coût TTC
Limite d'intervention	Domaine privé à usage résidentiel (pas d'aide pour les entreprises)
Montant annuel alloué	2 000 € (hors interventions sur domaine public)
Interlocuteurs référents	Responsable du service espaces verts et naturels et son Adjoint

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Santé Publique,

VU, le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU, l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie du frelon asiatique au titre de la protection de l'abeille domestique,

VU, le projet de convention de partenariat joint et annexé à la présente,

Considérant :

- l'intérêt d'inscrire la collectivité dans le Plan d'action collectif de lutte contre le frelon asiatique permettant une action coordonnée et harmonisée à une échelle territoriale pertinente,
- les enjeux humains, économiques et environnementaux liés à la prolifération du frelon asiatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- VALIDE le principe de participation au Plan d'action collectif de lutte contre le frelon asiatique,

- APPROUVE la participation au Plan d'action collectif de lutte contre le frelon asiatique et le mode d'intervention suivant ouvrant la possibilité d'aider les particuliers pour leurs terrains d'agrément (jardins, parcs...) :

Niveau d'intervention	50 % du coût TTC
Limite d'intervention	Domaine privé à usage résidentiel (pas d'aide pour les entreprises)
Montant annuel alloué	2 000 € (hors interventions sur domaine public)
Interlocuteurs référents	Responsable du service espaces verts et naturels et son Adjoint

- VALIDE le principe et les termes de la convention de partenariat avec POLLENIZ jointe et annexée à la présente,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec POLLENIZ.

2019-146 **ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) PAR LA SOCIETE BRANGEON RECYCLAGE – CREATION D'UNE PLATE-FORME DE GESTION DE DECHETS DE METAUX RUE FRANCOIS ARAGO**

La Préfecture de la Loire-Atlantique a transmis à la Ville, pour avis du Conseil Municipal pris en application de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présenté par la société BRANGEON RECYCLAGE de Cholet en vue de la création d'une plateforme de gestion de déchets de métaux. En effet, les activités de cet établissement relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée aux articles L.511 à L.517 du Code de l'Environnement).

La Société BRANGEON RECYCLAGE, filiale du groupe BRANGEON, exploitera le site sur la commune, rue François Arago pour une emprise de 0,5 ha sur la parcelle ZH n°219. La plateforme comptera trois salariés.

Les activités réalisées correspondront au regroupement de déchets de ferraille qui seront triés par nature avant d'être envoyés vers différents centres de valorisation. La société a déclaré que toutes les mesures seront prises pour éviter les nuisances sur l'environnement (impermeabilisation de l'ensemble du site, collecte et traitement des eaux de ruissellement, etc...).

Les aménagements à réaliser sur le site en vue de l'exploitation de la plateforme seront les suivants :

- une plateforme d'environ 4 250 m² pour la zone de regroupement des déchets,
- des cloisons béton (modulaires) pour la séparation des casiers de stockage,
- un bungalow administratif,
- des voies de circulation pour les engins et camions,
- un bassin de collecte des eaux pluviales avec dispositif de traitement (séparateur à hydrocarbures et décanteur particulaire).

Le terrain est situé en secteur Ue1b, à vocation d'activités, du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ancenis.

En cas d'arrêt de l'exploitation et dans le cadre de la déclaration d'usage futur, la société BRANGEON RECYCLAGE s'est engagée à une remise en état du site par :

- l'évacuation de tous les déchets vers des filières agréées d'élimination ou de valorisation et le balayage mécanisé des zones de stockage,
- le démontage du bungalow,
- l'enlèvement des débourbeurs et des séparateurs à hydrocarbures, les risques présentés par ces équipements, en cas d'extraction du sol pour remise en état, restant limités, ou nettoyage si réutilisation par le futur exploitant ;
- une campagne d'analyse des sols afin d'identifier une éventuelle pollution.

La consultation par le public du dossier d'enregistrement a eu lieu du lundi 19 août 2019 au vendredi 13 septembre 2019 inclus, en mairie, avec mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'Environnement,

VU, le dossier de demande d'enregistrement, au titre des ICPE, déposé par la société BRANGEON RECYCLAGE,

VU, l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2019/ICPE/203 en date du 16 juillet 2019,

CONSIDERANT le dossier de demande d'enregistrement par la société BRANGEON RECYCLAGE reçu de la Préfecture le 17 juillet 2019,

CONSIDERANT que les éléments techniques proposés par la société BRANGEON RECYCLAGE et les mesures prises en cas de cession de l'activité, permettront une activité sans impact notable sur l'environnement,

CONSIDERANT l'absence d'observations sur le registre mis à disposition du public du 19/08/2019 au 13/09/2019 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- PRENNE acte du contenu du dossier de demande d'enregistrement par la Société BRANGEON RECYCLAGE reçu de la Préfecture de la Loire-Atlantique le 17 juillet 2019,

- DECIDE de donner un avis favorable au projet de création d'une plateforme de gestion de déchets de métaux par la société BRANGEON RECYCLAGE rue François Arago,

- DEMANDE, en complément des mesures déjà prévues en cas de cessation de l'exploitation, que soient démontées les cases existantes sur la plateforme ainsi que la rampe d'accès à cette dernière,

- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°047-2019 – Société SOLUBIO – surveillance des légionnelles dans les installations de production de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux pour un montant annuel du marché porté à 2 835,00 € HT soit 3 402,00 € TTC

N°048-2019 – Société DIGITIK – contrat annuel de mise à disposition du logiciel Satori On Line pour le théâtre pour une redevance annuelle de 550,43 € HT soit 660,52 € TTC, un forfait transactions de 319,65 € HT soit 383,58 € TTC et un coût supplémentaire de 0,073 € HT à partir de la 101^{ème} transaction

N°049-2019 – Société DIGITIK – contrat de maintenance du logiciel 3^{ème} acte pour le théâtre pour une redevance annuelle de 3 488,52 € HT soit 4 186,22 € TTC pour les deux licences. Ce contrat prendra fin le 31 août 2019

N°050-2019 – Société MONNIER – avenant à la vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie et de l'éclairage de sécurité pour un montant de 4 790,00 € HT portant le montant du marché à 26 068,22 € HT soit 31 281,86 € TTC

N°051-2019 – Société JVS- MAIRISTEM – contrat de maintenance et d'assistance pour une redevance annuelle de 1 883,43 € HT soit 2 260,12 € TTC contrat renouvelable chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans

N°052-2019 – Société INOVALYS – contrat de validation des menus de la restauration scolaire pour un montant annuel de 656,64 € HT soit 787,97 € TTC

N°053-2019 – PLANCHENAUT – dans le cadre de l'actuelle commune nouvelle -avenant n°1 de prolongation – mise en page, impression façonnage, encartage et livraison du bulletin municipal et des rendez-vous d'Ancenis

N°054-2019 – ANSAMBLE – avenant n°3 d'intégration (groupement de commandes) préparation et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires

N°055-2019 – Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 9 ans. Le loyer annuel s'élève à 130 401,00 € (l'ancien loyer était de 124 734,77 €)

N°056-2019 – OGEC – mise à disposition gratuite de locaux pour accueillir des enfants de trois classes du 10 juin au 12 juillet 2019

N°057-2019 – 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Monsieur Serge AHMED. La Ville prendra en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'intervenant

N°058-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Monsieur Lionel BARRA. Une indemnité de 500,00 € lui sera versée. La Ville prendra en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'intervenant.

N°059-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Monsieur Amine BENYAMINA. Une indemnité de 1 800,00 € lui sera versée. La Ville prendra en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'intervenant

N°060-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Madame Anne BORGNE. La Ville prendra en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'intervenant

N°061-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Monsieur Olivier COTTENCIN. Une indemnité de 1 000,00 € lui sera versée. La Ville prendra en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'intervenant

N°062-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Madame Hélène DENIS et prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'intervenant

N°063-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Madame Françoise GAUDEL et prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'intervenant

N°064-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Madame Mélina HOFFMAN et prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'intervenant

N°065-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Madame Anne-Lice DUCANDA. Une indemnité de 500,00 € lui sera versée. La Ville prendra en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'intervenant

N°066-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Monsieur Eric MUTILLOD et prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de restauration et d’hébergement de l’intervenant

N°067-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Monsieur Mickaël NAASSILA et prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de restauration et d’hébergement de l’intervenant

N°068-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Monsieur Xavier POMMERAU. Une indemnité de 1 600,00 € lui sera versée. La Ville prendra en charge les frais de déplacement, de restauration et d’hébergement de l’intervenant

N°069-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Monsieur Vincent DODIN et prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de restauration et d’hébergement de l’intervenant

N°070-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Monsieur Bruno ROCHER et prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de restauration et d’hébergement de l’intervenant

N°071-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Madame Anne SAUVAGET et prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de restauration et d’hébergement de l’intervenant

N°072-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Monsieur Stéphane CLERGET. Une indemnité de 1 500,00 € lui sera versée. La Ville prendra en charge les frais de déplacement, de restauration et d’hébergement de l’intervenant

N°073-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Monsieur Clément GEROME et prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de restauration et d’hébergement de l’intervenant

N°074-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Madame Chloé LUCET et prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de restauration et d’hébergement de l’intervenant

N°075-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Madame Patricia BENHAMOU et prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de restauration et d’hébergement de l’intervenant

N°076-2019 – La Luce – convention d’autorisation de stationnement à titre gratuit du bateau à la halte fluviale les jeudis matin de juillet et d’août

N°077-2019 – Marielle JARDIN DUBRAY– convention d’occupation précaire et gracieuse d’un terrain de 156 m² sis 181 avenue de la Libération pour une durée d’un an à compter du 1^{er} juillet 2019

N°078-2019 – Société ANETT – location, entretien et livraison de vêtements de travail – lots n°1 à 4 – vu la nécessité de prendre en compte le périmètre actuel de la commune nouvelle dans les marchés publics

N°079-2019 - Cabinet ARRONDEL – mission de maîtrise d’œuvre partielle pour la viabilisation et l’aménagement de la voie de desserte Est de l’opération Magiresti. Le coût ferme total de la prestation est forfaitairement fixé à 5 150,00 € HT soit 6 180,00 € TTC. La facturation de la prestation sera réalisée en fonction de l’avancement de l’opération

N°080-2019 – MONNIER Génie Climatique – contrat de maintenance et de dépannage d’installation de chauffage eau chaude sanitaire, aérothermes et CTA des sites suivants : Farandole, presbytère, église, salle Arc en Ciel et Ecole Alexandre Bernard. Le montant de la redevance est de 1 359,00 € HT soit 1 630,80 € TTC pour l’année 2019

N°081-2019 – Clôtures de l’Atlantique – contrat annuel non reconductible de maintenance du portail électrique du CTM rue des Entrepreneurs. Le montant de la redevance est fixé à 426,66 € HT soit 511,99 € TTC

N°082-2019 – Entreprise JOULAIN – contrat annuel reconductible de maintenance des onduleurs de la Farandole pour un coût annuel de 384,00 € HT soit 460,80 € TTC

N°083-2019 – Entreprise Alain MACE – contrat de maintenance clocher et protection foudre à l'église de Saint-Géréon pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Le coût annuel de la prestation est fixé à 178,97 € HT soit 214,76 € TTC

N°084-2019 – Société ABCP – avenant n°1 d'intégration au contrat d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine chauds et froids –pour un montant de 400,68 € HT portant le montant total global du contrat à 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC

N°085-2019 – Société ABH – avenant n° 1 d'intégration au contrat d'entretien et de maintenance des portes automatiques, portails et bornes escamotables ABH pour un montant de 1 390,70 € HT portant le montant total du contrat à 5 300,00 € HT soit 6 360,00 € TTC

N°086-2019 – Entreprise MONNIER – contrat annuel de maintenance pour le portail motorisé de l'ancien site des Vignerons de la Noëlle pour une prestation annuelle de 175,00 € HT soit 210,00 € TTC

N°087-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Monsieur Hugo MARTINEZ. Une indemnité de 500,00 € lui sera versée. La Ville prendra en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'intervenant

N°088-2019 – Suppléance de Monsieur le maire du 22 juillet au 24 août 2019 assuré par Monsieur Thierry MICHAUD, 1^{er} adjoint

N°089-2019 - Aménagement urbain de la rue des Vignes –

Lot n°1 (CHAUVIRE TP) - 423 096,15 € HT dont tranche ferme 402 652,90 € HT et tranche optionnelle 20 443,25 € HT

Lot n°2 (EFFIVERT NANTES) – 17 497,40 € HT

N°090-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Monsieur Laurent KARILA. Une indemnité de 1 800,00 € lui sera versée. La Ville prendra en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'intervenant

N°091-2019 - 8^{èmes} Assises Prévention Addictions 21 et 22 novembre 2019 – convention de prestation avec Madame Justine ATLAN avec prise en charge par la Ville des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'intervenant

N°092-2019 – Société ESATCO-EPA Services – contrat d'entretien pour une durée de 11 mois des vestiaires du stade de la Davrays pour une prestation mensuelle de 892,41 € HT soit 11 779,80 € TTC pour la période

N°093-2019 – Groupement HERVE-LANDAIS – avenant n°1 d'intégration au contrat d'entretien et d'aménagement de la voirie communale dans le cadre de la commune nouvelle. Ajustement des montant minimum et maximum annuels

N°094-2019 – Société HERVE THERMIQUE – avenant n°1 au contrat de maintenance et dépannage des installations techniques de production de chauffage et eau chaude sanitaire dont le montant s'élève à 494,00 € HT portant le montant total du marché à 12 504,00 € HT soit 15 005,00 € TTC

N°095-2019 – Société APAVE – avenant n°3 pour les vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux dont le montant s'élève à 715,00 € HT pour un marché total de 11 342,50 € HT soit 13 611,00 € TTC